



L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 18 septembre 2024.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents    | 18 |
| Nombre de pouvoirs            | 5  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 23 |
| Votes Pour                    | 23 |
| Votes Contre                  | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Présents(es) :**

Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.

**Représentés(es) par leur suppléant(e) :**

Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.

Madame Carmen LABILLE était représentée par Madame Solange GAUDY.

Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.

**Ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE.

Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

**Absents(es) excusés(es) :**

Messieurs Dominique BARONI, Mesdames Claudie HOMERH, Raphaële LANTHIEZ.

**Assistaient :**

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

**D2024\_10\_18**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2024**

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2024 (annexe n°2024\_14).

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 09 octobre 2024

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 25/10/2024.



Le Président,

Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 10 heures 00, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 15 mai 2024.

|                               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice | 26 | <b>Présents(es) :</b><br>Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Claude HOMERH, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Nombre de Membres présents    | 15 | <b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b><br>Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.<br>Madame Marie-Thérèse était représentée par Monsieur Jacky RAGUIN.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Nombre de pouvoirs            | 9  | <b>Ayant donné pouvoir :</b><br>Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND.<br>Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.<br>Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.<br>Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY.<br>Monsieur Jean-Marie CASTEX avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER.<br>Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.<br>Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Madame Claude HOMERH.<br>Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. |
| Nombre de suffrages exprimés  | 0  | Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Votes Pour                    | 0  | <b>Absents(es) excusés(es) :</b><br>Messieurs Jean-Michel VIART, Annie DUCHENE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Votes Contre                  | 0  | <b>Assistaient :</b><br>Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,<br>Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,<br>Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Abstention                    | 0  | Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Madame Sylviane BETTINGER, Administratrice Suppléante, était présente et n'a ni participé au débat ni au vote.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°D2024\_06\_14  
Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2024

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2024, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.  
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024\_10\_18

ANNEXE n°2024\_14

**Délibération n°D2024\_06\_15**  
**Concours – Adoption des coûts sujets 2024**

**Rapporteur Claudine KOLUDKZI**

Madame Claudine KOLUDZKI explique que dans le cadre de l'organisation interrégionale des concours et examens, le Conseil d'Administration doit décider de mutualiser l'utilisation des sujets des épreuves écrites pour les examens professionnels d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 2024 et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Spécialité "Espaces naturels – Espaces verts 2024.

**1) EXAMEN D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2024**

Le coût total de conception du sujet étant évalué à 911,84 €, il est établi que le coût par Centre de Gestion utilisateur est de :

| Centre organisateur | Coût total par organisateur |
|---------------------|-----------------------------|
| CDG 68              | 455,92 €                    |
| CDG 10              | 455,92 €                    |
| <b>Total</b>        | <b>911,84 €</b>             |

**2) EXAMEN D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2024**  
**Spécialité "Espaces naturels, Espaces verts"**

La spécialité « Espaces naturels, espaces verts » est organisée par 6 centres de gestion :  
CDG 08 - CDG 10 - CDG 54 - CDG 67 - CDG 68 - CDG 90 soit 1011,84 € / 6 = 168,64 €.

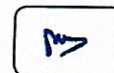
Aucune remarque n'a été exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le coût total relatif aux sujets de l'examen d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024 ; d'approuver le coût total relatif aux sujets de l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe "Spécialité espaces naturel, espaces verts" – session 2024 et d'adopter la répartition proposée entre le CDG 10 et le CDG 68.*

**Délibération n°D2024\_06\_16**  
**Concours – Programme des Concours et Examens Professionnels 2025**

**Rapporteur Claudine KOLUDKZI**

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que dans le cadre de la mission d'organisation des concours et examens confiée aux Centres de Gestion conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et au vu des besoins recensés auprès des collectivités territoriales aubois et leurs établissements publics, le Président propose au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'organisation interrégionale, d'arrêter le programme des concours et examens 2025 comme suit :



- Concours et examens organisés par le CDG 10 : Concours d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Concours d'Agent de Maîtrise – Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale – Concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe – Examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

- les autres concours et examens professionnels feront l'objet d'un conventionnement avec les autres CDG.

#### Commentaires

Madame Claudine KOLUDZKI demande aux administrateurs de se positionner sur le concours d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Elle rappelle que le CDG 10 organise ce concours pour les collectivités aubois et tous les CDG de l'Interrégion depuis 20 ans mais explique que, pour 2025, seuls deux postes ont été recensés sur le département de l'Aube et que l'organisation de ce concours est coûteuse. Elle rappelle que de nombreux CDG n'organisent plus de concours et que le CDG 10 s'est toujours positionné sur les concours de catégorie C. Elle souligne également qu'à la demande de la Ville de Troyes, le CDG 10 sera organisateur du concours de Gardien de Police et ce dernier sera également ouvert aux collectivités aubois. L'organisation de ce concours augmentera la charge de travail de notre équipe.

Un administrateur demande où sera organisé le concours. Madame Claudine KOLUDZKI indique qu'à ce jour, le CDG organisateur n'est pas défini.

Un administrateur souligne que, pour les agents de catégorie C, les déplacements éloignés ont un coût.

Un administrateur souhaite savoir si le CDG 10 n'organisera plus ce concours définitivement. Madame Claudine KOLUDZKI répond que c'est uniquement pour 2025.

Madame Claudine KOLUDZKI interroge également les administrateurs sur l'ouverture de l'organisation du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe aux CDG de Bourgogne-Franche Comté.

Elle informe les membres que les inscriptions estimées pour l'Aube et les CDG de l'ex Région Champagne-Ardenne seraient de 648 ; que la responsable du Pôle Recrutement – Emploi - Formation a déjà réservé le Cube à Troyes. Elle souligne que dans la perspective de l'ouverture dudit concours aux CDG de la Région Bourgogne-Franche Comté, le nombre d'inscriptions risquent de doubler et des problèmes d'organisation apparaîtront (salle, coût, etc).

Pour information, le taux de réussite au concours d'ATSEM, tout type de concours (externe, interne, 3<sup>ème</sup> voie) est de 8,89 % en 2023 (en 2021 : 9,24 %).

*Le calendrier étant établi à titre prévisionnel, si des besoins ponctuels interviennent en cours d'année, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à ouvrir l'organisation d'un nouveau concours ou examen ; à conventionner une nouvelle organisation de concours ou examen, à modifier par arrêté le nombre de postes ouverts.*

**Délibération n°D2024\_06\_17****Approbation du bilan annuel du Référent Déontologue Agents****Rapporteur Claudine KOLUDZKI**

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que la fonction de Référent Déontologue pour les collectivités et établissements publics est mutualisée entre les CDG 08, 10, 51 et 52 et que chaque Référent Déontologue a la compétence du traitement de la demande, il peut contacter ses collègues à fins d'analyses communes. Ils peuvent également selon le cas et la complexité de la demande faire appel à un Référent Déontologue externe à nos structures.

Elle souligne que pour le département de l'Aube, par convention d'adhésion au socle commun d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes et le Conseil Départemental peuvent bénéficier de cette mission pour leurs agents.

En application de la réglementation, le Référent Déontologue doit présenter un rapport annuel de ses activités. Ce rapport établi conjointement par les quatre référents départementaux expose, outre quelques rappels réglementaires, un bilan de l'activité déontologique des quatre départements partenaires ainsi qu'un bilan de leur activité 2022-2023 en tant que Référent laïcité.

Les quatre référents déontologues n'ont reçu aucune saisine ne leur est parvenue dans le cadre de la mission de lanceur d'alertes.

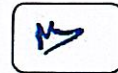
Aucune remarque n'est exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le bilan annuel 2023 "Déontologie –Lanceur d'alerte – Laïcité.*

**Information : Etude de la comptabilité analytique du CDG 10****Rapporteur : Claudine KOLUDZKI**

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que les missions du Centre de Gestion se déclinent autour de 3 axes :

1. Les missions obligatoires fixées par la réglementation sont financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés. Cette cotisation, assise sur la masse salariale de ceux-ci, est fixée au taux de 0.80%. Elles sont complétées par les missions additionnelles financées par une cotisation, également assise sur la masse salariale des collectivités et établissements, au taux de 0.90% (délibération du Conseil d'Administration)
2. Les missions définies au titre du « socle commun » d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. Ces missions font l'objet d'une convention avec les collectivités non affiliées (Ville de Troyes, CMAS de Troyes, Conseil Départemental, Région Grand Est), financées par une contribution de ces collectivités au taux de 0.102 % de leur masse salariale respective (délibération du Conseil d'Administration). L'équilibre financier de ces missions s'effectue par une facturation au coût réel de la mission en année N+1.
3. Les missions conventionnées avec les collectivités qui le souhaitent. Leur financement doit être assuré uniquement par les collectivités et établissements (affiliés et non affiliés) utilisateurs de celles-ci.



Elle souligne que si la comptabilité générale du CDG 10 est effectuée en conformité de la nomenclature M57, il est nécessaire au regard du fonctionnement de l'institution, du développement imposé de nos missions obligatoires et du catalogue croissant de nos missions conventionnées, de mettre en place une réelle comptabilité analytique.

Cette dernière permettra au CDG 10 de superviser, surveiller, analyser et contrôler nos dépenses. Outil essentiel à la gestion et au pilotage de nos actions vers les collectivités, elle aidera à la prise de décisions en matière financière du Conseil d'Administration par l'établissement de coûts de revient.

Elle précise que le logiciel "Finances" du CDG 10 n'était pas assez précis dans son approche, le CDG 10 s'est engagé, à l'instar de nombreux CDG, auprès du GIP Informatique afin d'utiliser une application développée par et pour les Centres de gestion.

Les adhérents au GIP en matière de comptabilité analytique sont à ce jour les CDG 10 / 25 / 29 / 33 / 35 / 45 / 57 / 59 / 66 / 76 / 972 Martinique / 973 Guyane / CIG Grande et CIG Petite couronne

Les tarifs des missions conventionnées sont établis à la création du service sur des bases budgétaires, puis réévalués pour prendre en compte principalement la hausse des charges salariales. Il s'avère aujourd'hui que le coût des charges indirectes a souvent été sous-évalué au regard du développement du CDG 10.

Afin de faire face à cette anomalie qui risquerait d'entraîner des observations en cas de contrôle de la part du juge financier, un nouveau process est désormais engagé par l'établissement du coût de revient de chaque mission au regard du compte administratif de l'année N.

L'année 2023 sera l'année de référence de cette comptabilité analytique.

Madame Claudine KOLUDZI précise qu'après avoir établi une segmentation de la comptabilité générale, non pas par articles comptables mais par fonction : CENTRALISATRICES, TRANSVERSALES ET PRODUCTION, l'objectif poursuivi est de définir pour chaque mission dénommée ACTIVITE du CDG une fiche détaillant le coût de revient de celle-ci. Ces activités reflètent le fonctionnement de notre établissement tant en missions obligatoires que conventionnées.

Madame Claudine KOLUDZKI informe l'assemblée que dès l'adoption des résultats de l'année N, des tableaux de bords sont transmis au GIP informatique afin que l'application prenne en compte les données chiffrées du CDG 10.

L'ensemble de ces données retravaillées revient ensuite aux services du CDG sous forme de fiches précisant la balance financière et le coût de revient de chaque activité.

Ces éléments permettront à l'assemblée délibérante d'orienter sa politique tarifaire en matière de missions conventionnées ainsi qu'en matière de fixation des taux de cotisation et de contribution.

Les résultats de l'année 2023 sont parvenus au CDG 10, il y a quelques semaines et ont confirmés le sentiment quant à la nécessité de revoir la tarification de certaines prestations.

Madame Claudine KOLUDZKI ajoute qu'il a été convenu avec les membres du bureau d'étudier en détail le bilan de chaque mission conventionnée et d'organiser une nouvelle réunion de bureau le 23 septembre 2024 afin de proposer une révision tarifaire applicable à l'exercice 2025, lors du Conseil d'Administration suivant.

### Commentaires

Un administrateur demande l'utilité de cet outil. Monsieur Thierry BLASCO répond que cet outil permettra au Conseil d'Administration de prendre des décisions politiques.

Un administrateur souligne que pour certaines missions conventionnées, les collectivités ne sont pas obligées de rester dans le temps et que cela peut créer un déséquilibre financier et humain. Il préconise de recadrer les conventions avec une obligation en terme de temps. Il pose également la question sur la position du CDG sur le fait de vouloir rester dans notre cœur de métier ou d'ouvrir d'autres services. Il ajoute qu'il ne faut pas prendre de décisions hâtives.

Un administrateur l'interpelle en lui indiquant qu'il n'est pas juste que toutes les collectivités "payent" pour les missions conventionnées.

Madame Claudine KOLUDZKI prend la parole et souligne que tous les CDG sont à disposition des collectivités et répondent positivement à leur demande et les tarifs des services conventionnés sont établis pour rendre service aux collectivités territoriales.

Un administrateur signale que si l'augmentation des tarifs est importante des collectivités partiront et les coûts seront toujours identiques selon les services.

Monsieur Thierry BLASCO précise que depuis 2019 le CDG était dans une position confortable mais que du fait de l'augmentation des missions obligatoires cela devient compliqué.

Madame Claudine KOLUDZKI dit qu'un rééquilibrage brutal est difficile car les services sont d'une année à l'autre sont déficitaires ou excédentaires. Il faut se donner comme échéance la fin du mandat.

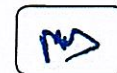
Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la proposition d'étude détaillée des services conventionnés par le Bureau lors d'une réunion le 23 septembre 2024.

### **Information : Bilan du télétravail du CDG 10**

**Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER**

Monsieur Jean-Yves AEGERTER rappelle que la crise du COVID 19 a imposé de revoir nos modalités d'organisation du travail au sein de notre établissement. C'est ainsi que depuis 2022, nous avons mis en place un protocole de télétravail au bénéfice des agents du CDG10 pour les missions « télétravaillables ».

Afin de respecter nos obligations réglementaires, Monsieur Jean-Yves AEGERTER présente aux administrateurs un bilan de ces premières années de télétravail. Ce bilan fait suite à une enquête diligentée auprès de l'ensemble des agents (agents et encadrants) du Centre de Gestion. Le bilan de télétravail du CDG 10 est à disposition des agents du CDG et il sera présenté au CST du 20 juin 2024.



**Information Retour sur le lancement du réseau département des Secrétaires Généraux de Mairie**

**Rapporteur : Claudine KOLUDZKI**

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que comme évoqué lors du dernier Conseil d'Administration, le lancement du réseau départemental des Secrétaires Généraux de Mairie a été organisé par notre établissement au Centre Sportif de l'Aube le Mardi 28 mai 2024.

En collaboration avec le CNFPT, représenté par Monsieur Bertrand Achard, Directeur Régional Grand Est et l'AMF10, représenté par Monsieur Michel Lamy, cette réunion a attiré un peu plus de 100 secrétaires de mairie, ainsi qu'une vingtaine d'élus et DGS d'intercommunalités. Le diaporama joint à ce rapport vous retracera les grandes lignes de cette réunion au cours de laquelle se sont exprimées les secrétaires réparties en atelier.

De nombreux échanges ont également eu lieu entre élus et représentants du CDG10. Une prochaine étape dans l'organisation du réseau est organisée sous l'égide des agents du Pôle Emploi-Recrutement-Formation le 25 juin 2024.

De nombreuses questions restent en suspens à cette heure quant aux décrets à venir et aux conditions particulières de recrutement d'un certain nombre de secrétaires aubois.

Madame Claudine KOLUDZKI indique que lors de la réunion de la commission carrière de la FNCDG du 6 juin 2024, à laquelle elle représentait le CDG10, différents points ont été soulevés :

- Report de l'avis du CSFPT sur les 4 décrets en attente au 19 juin suite à l'avis défavorable des OS le 29 mai dernier,
- Parution éventuelle de ces décrets à la rentrée de septembre,
- PB des SGM ne détenant pas le grade d'avancement réglementaire : 30% des secrétaires au niveau national – Refus catégorique de les intégrer au dispositif de promotion interne mais prise en compte de leur ancienneté en C1 lorsqu'elles pourront passer C2,
- Acceptation par la DGCL de prendre en compte, dans le dispositif, les secrétaires de mairie C2 ou C3 titulaires mises à disposition par les CDG auprès des collectivités,
- Refus total d'appliquer cette disposition dans le cas des mises à disposition par les intercommunalités, malgré les demandes et arguments et amendements de l'ANCDG et de la FNCDG. Un courrier dans ce sens devrait arriver à l'association des intercommunalités de France.

Madame Claudine KOLUDZKI souligne que les membres du bureau proposent de réunir l'ensemble des représentants des 13 intercommunalités auboise (Présidents ou représentants / DGS) afin d'évoquer et de proposer des pistes de solutions au bénéfice des agents et des collectivités. Ces pistes de réflexion seraient soumises au représentant de la Préfecture (secrétaire général). Cette rencontre sera programmée dans le courant de la 2ème quinzaine de septembre 2024.

**Information : Convention Socle Commun Ville de Troyes**

**Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER**

Monsieur Jean-Yves AEGERTER précise aux membres du Conseil d'Administration que des aménagements ont été apportés à la convention "Socle commun d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines" pour la Ville de Troyes :

- La durée de la convention a été portée jusqu'en 2028.
- Les clauses RGPD ont été actualisées.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 13 juin 2024

Le Président,  
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



  
**Philippe DALLEMAGNE**